CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GDSA

Société Anonyme au capital social de 576 038,29 €.
Siège social : 2, boulevard de la Libération, 93210 Saint Denis.
325 060 762 R.C.S. Bobigny.

Avis de convocation

I. — Assemblée générale mixte des actionnaires.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte.

Cette réunion se tiendra le 3 décembre 2007 à 9 heures au siège de la société situé 2 boulevard de la Libération à Saint Denis (93) et délibérera de l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le premier projet de réduction du capital social ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société ICM ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société adhérant à un plan d'épargne entreprise ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le second projet de réduction du capital social ;

du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

— Ratification de la cooptation de Madame Anne Fally en qualité d'administrateur de la société ;

du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

— Réduction du capital social d'un montant nominal total de 576 038,29 € par imputation à due hauteur des pertes cumulées par la société et annulation des 57 603 829 actions le composant sous condition suspensive ;
— Augmentation du capital social d'un montant nominal total de 12 096 804,09 € par émission de 1 209 680 409 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
— Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social d'un montant nominal total maximal de 0,76 € par émission d'un nombre maximal de 76 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société ICM ;
— Regroupement et échange des actions composant le capital social à raison de 77 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 0,77 € de valeur nominale ;
— Réduction du capital social d'un montant nominal total maximal de 11 782 602 € par réduction de la valeur nominale des actions le composant, imputation du montant résiduel des pertes cumulées par la société jusque et y compris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et constitution d'une réserve spéciale indisponible destinée à l'apurement des pertes de la société au titre des exercices postérieurs ;
— Augmentation du capital social par émission d'un nombre maximal de 471 305 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société adhérant à un plan d'épargne entreprise ;
— Pouvoirs pour les formalités.

L'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires convoquée par le présent avis a été modifié pour tenir compte des derniers événements intervenus depuis la publication de l'avis de réunion paru le 26 octobre 2007 au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*, avec la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires délibérera en conséquence des projets de résolutions suivants :

du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution. — *Ratification de la cooptation de Madame Anne Fally en qualité d'administrateur de la société.*
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation en application des dispositions de l'article L 225-24 du Code de commerce de Madame Anne Fally en qualité d'administrateur de GDSA par le conseil d'administration lors de sa réunion du 9 novembre 2007, et ce aux lieu et place de Monsieur Philippe Seban et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

Seconde résolution. *— Réduction du capital social d'un montant nominal total de 576 038,29 € par imputation à due hauteur des pertes cumulées par la société et annulation des 57 603 829 actions le composant sous condition suspensive*

Après avoir :

— pris acte du fait que l'assemblée générale spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double a approuvé le principe de la réduction de capital objet de la présente résolution dès avant la réunion de la présente assemblée générale ;

— pris acte du fait que les comptes de GDSA tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 20 juillet 2007 font apparaître un poste Report à nouveau d'un montant total de 7 387 828,75 € après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 décidée par l'assemblée générale des actionnaires lors de cette même réunion ;

— et entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le premier projet de réduction du capital social ;

L'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de réduire le capital social d'un montant nominal total de 576 038,29 € par :

— imputation à due hauteur des pertes cumulées par la société jusque et y compris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

— annulation des 57 603 829 actions composant le capital de la société.

La réduction de capital objet de la présente résolution est subordonnée à la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la seconde résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires lors de sa présente réunion.

L'assemblée générale des actionnaires délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour dans le respect des dispositions légales et de la présente résolution :

— constater la réalisation ou le défaut de réalisation de la condition suspensive à laquelle la réduction de capital objet de la présente résolution est subordonnée;

— constater en conséquence la réalisation ou de défaut de réalisation de la réduction de capital objet de la présente résolution et modifier les articles 6 - Apports et 7 - Capital social des statuts de la société ;

— accomplir toute formalité préalable, concomitante ou consécutive à la réduction de capital objet de la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin de cette opération.

Troisième résolution. *— Augmentation du capital social d'un montant nominal total de 12 096 804,09 € par émission de 1 209 680 409 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

Après avoir :

— pris acte du fait que l'assemblée générale spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double a approuvé le principe de l'augmentation de capital objet de la présente résolution dès avant la réunion de la présente assemblée générale ;

— rappelé que le capital social de GDSA est entièrement libéré ;

— et entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

L'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide :

— d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 12 096 804,09 € par émission de 1 209 680 409 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune,

— que le droit préférentiel des actionnaires titulaires des 57 603 829 actions composant le capital social au jour de la présente réunion étant maintenu, chaque action ancienne ouvrira droit à la souscription à titre irréductible de 21 actions nouvelles ;

— que les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible pourront être attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

— qu'en aucun cas les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et réductible ne pourront être offertes au public ;

— que si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital objet de la présente résolution son montant sera limité au montant des souscriptions reçues, sous réserve qu'aient été souscrites un nombre minimal de 907 260 307 actions nouvelles, à défaut de quoi, l'augmentation de capital sera considérée comme non réalisée ;

— que le droit de souscription attaché à chacune des 57 603 829 actions composant le capital social au jour de la présente réunion sera négociable dans les mêmes conditions que l'action auquel il est attaché, et ce durant toute la période de souscription à l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;

— que le prix de souscription de chaque action nouvellement émise sera égal à sa valeur nominale, soit 0,01 € ;

— que l'intégralité du prix de souscription des actions devra être libéré de l'intégralité de son montant dès la souscription des actions, soit en numéraire, soit par compensation avec toute créance certaine, liquide et exigible dont le souscripteur serait titulaire à l'encontre de la société ;

— que les actions nouvellement émises confèreront à leur titulaire, à compter de leur émission, les mêmes droits et obligations que les actions composant le capital social au jour de la présente réunion.

L'assemblée générale des actionnaires donne au conseil d'administration tous pouvoirs pour, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de la présente résolution :

— fixer les autres caractéristiques de l'augmentation de capital objet de la présente résolution et en particulier pour arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription sous réserve des dispositions de l'article L 225-141 du Code de commerce ;

— constater le montant des souscriptions reçues, procéder à l'attribution des actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, limiter le cas échéant le montant de l'augmentation de capital objet de la présente résolution au montant des souscriptions reçues ;

— déterminer la date de jouissance des actions nouvellement émises ;

— constater la réalisation définitive ou le défaut de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente résolution et modifier en conséquence les articles 6 - Apports et 7 - Capital social des statuts de la société ;

— accomplir toute formalité préalable, concomitante ou consécutive à l'augmentation de capital objet de la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin de cette opération.

Quatrième résolution. *— Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social d'un montant nominal total maximal de 0,76 € par émission d'un nombre maximal de 76 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société ICM*

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires :

— autorise le conseil d'administration, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions fixées par la présente résolution, à augmenter le capital de la société d'un montant nominal total maximal de 0,76 € par émission de 76 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune ;

— décide que le conseil d'administration ne pourra faire usage de l'autorisation objet de la présente résolution que :

— postérieurement à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la seconde résolution soumise à la présente assemblée générale,

— et dans la stricte mesure nécessaire à la réalisation du regroupement d'actions objet de la quatrième résolution soumise à la présente assemblée générale ; le nombre d'actions qui seront émises en vertu de la présente autorisation sera donc limité au nombre strictement nécessaire pour que le nombre total d'actions composant le capital social après utilisation de la présente autorisation soit divisible par 77 ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société ICM, société anonyme au capital de 19.500.000 €, ayant son siège social 49 avenue de l'Europe à Courbevoie (92) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 352 799 696 ;

— décide que le prix de souscription des actions émises devra être intégralement libéré, lors de la souscription, soit en numéraire soit par compensation avec toutes créances certaines liquides et exigibles dont la société ICM sera alors titulaire à l'encontre de GDSA ;

— décide que, en application des dispositions légales, la ou les créances affectée(s) par la société ICM à la souscription de l'augmentation de capital objet de la présente résolution fera(ont) l'objet d'une arrêté par le conseil d'administration de GDSA et d'un certificat des commissaires aux comptes ;

— décide que les actions émises en vertu de la présente autorisation confèreront à leur titulaire les mêmes droits et obligations que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées à compter de leur émission ;

— décide que le prix de souscription des actions à émettre en vertu de la présente résolution sera déterminé par le conseil d'administration, étant entendu que ledit prix sera égal :

— soit à la moyenne pondérée des cours de l'action GDSA des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation ;

— soit à la valeur nominale de chacune des actions à émettre si l'action GDSA n'a fait l'objet d'aucune transaction sur la période précitée ou si ladite valeur nominale est supérieure à la moyenne pondérée précitée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des termes de la présente résolution :

— déterminer l'ensemble des autres modalités de l'augmentation de capital objet de la présente résolution et en particulier déterminer la date de jouissance des actions nouvellement émises ;

— plus généralement prendre toutes décisions, passer tous actes, faire toutes démarches et accomplir toutes formalités antérieures, concomitantes ou postérieures à ladite augmentation du capital et qui seraient utiles ou nécessaires pour sa réalisation ou sa bonne fin ;

— constater la réalisation définitive de ladite augmentation de capital et modifier en conséquence les articles 6 - Apports et 7 - Capital social des statuts de la société.

Cinquième résolution. *— Regroupement et échange des actions composant le capital social à raison de 77 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 0,77 € de valeur nominale*

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires décide que les actions composant le capital social après la réalisation de l'augmentation de capital objet de la seconde résolution soumise à la présente assemblée générale et le cas échéant, après la réalisation de l'augmentation de capital objet de la troisième résolution soumise à la présente assemblée générale feront l'objet d'un regroupement par échange de 77 actions existantes de 0,01 € de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 0,77 € de valeur nominale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des termes de la présente résolution :

— déterminer la période d'échange qui débutera au plus tôt 15 jours après la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'un avis de regroupement et s'achèvera au plus tard 2 ans après le début des opérations de regroupement ;

— plus généralement prendre toutes décisions, passer tous actes, faire toutes démarches et accomplir toutes formalités antérieures, concomitantes ou postérieures au regroupement d'actions objet de la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour sa réalisation ou sa bonne fin ;

— constater le nombre d'actions résultant de ce regroupement et modifier en conséquence les articles 6 - Apports et 7 - Capital social des statuts de la société ;

— modifier l'article 12 - Droits et obligations attachés aux actions des statuts de la société qui sera alors rédigé comme suit :

– Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le marché de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

– Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

– Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

– Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. En application des dispositions qui précèdent, et compte tenu des opérations de regroupement d'actions dont le principe a été arrêté par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 3 décembre 2007,toute action non regroupée donne droit à 1 voix et toute action issue du regroupement donne droit à 77 voix, et ce jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date du début des opérations de regroupement.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions similaires, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué a toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

En application des dispositions de l'article 6 du décret du 30 octobre 1948, la présente résolution emporte obligation pour les actionnaires de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour procéder au regroupement.

A l'expiration d'un délai de 2 ans à partir de la date du début des opérations de regroupement, les actions anciennes seront rayées de la cote. Elles perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes sera suspendu. Toutefois, les actionnaires qui resteraient détenteurs d'un nombre d'actions anciennes insuffisant pour procéder au regroupement et obtenir une action nouvelle et déclareraient n'avoir pu procéder sur le marché aux achats ou cessions nécessaires pourront percevoir les dividendes afférents à ces actions à condition que celles-ci soient inscrites sous le forme nominative. Les dividendes dont le paiement aura été ainsi suspendu seront, après le regroupement, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'auront pas été atteints par la prescription.

Sixième résolution. *— Réduction du capital social d'un montant nominal total maximal de 11 782 602 € par réduction de la valeur nominale des actions le composant, imputation du montant résiduel des pertes cumulées par la société jusque et y compris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et constitution d'une réserve spéciale indisponible destinée à l'apurement des pertes de la société au titre des exercices postérieurs*

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur le second projet de réduction du capital social, l'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblée générales extraordinaires, décide de réduire le capital social d'un montant nominal total maximal de 11 782 602 € par réduction de la valeur nominale de chacune des actions qui composeront le capital de la société après :

— d'une part la réalisation de l'augmentation de capital objet de la seconde résolution soumise à la présente assemblée générale ;

— d'autre part, le cas échéant, la réalisation de l'augmentation de capital objet de la troisième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

— et le regroupement objet de la quatrième résolution soumise à la présente assemblée générale.

Cette réduction du capital social sera réalisée par :

— apurement des pertes enregistrées par la société jusque et y compris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

— pour le solde de son montant, par constitution d'une réserve spéciale indisponible destinée à l'apurement des pertes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des exercices postérieurs.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans le respect des dispositions légales et réglementaires :

— arrêter le montant définitif de la réduction du capital social objet de la présente résolution, dans le respect des termes et conditions qui y sont fixés par l'assemblée générale ;

— constater la réalisation définitive de la réduction du capital social objet de la présente résolution et modifier les articles 6 - Apports et 7 - Capital social des statuts en conséquence de cette réduction de capital ;

— et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de la réduction du capital social objet de la présente résolution, et notamment accomplir toute formalité qui serait utile ou nécessaire à sa réalisation et qui lui serait préalable, concomitante ou consécutive.

Septième résolution. *— Augmentation du capital social par émission d'un nombre maximal de 471 305 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société adhérant à un plan d'épargne entreprise*

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, décide :

— d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital de la société par émission d'un nombre maximal total de 471 305 actions nouvelles ;

— de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des membres du personnel salarié de GDSA adhérant à un plan d'épargne entreprise ;

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour :

— arrêter le prix d'émission des actions nouvelles selon la date d'émission des titres en cause dans le respect des dispositions légales ;

— mettre en place le Plan d'Epargne d'Entreprise dont les adhérents, salariés de GDSA, seront susceptibles de souscrire aux actions émises en vertu de la présente résolution ;

— fixer, dans le respect des textes législatifs et réglementaires et des autres dispositions de la présente résolution, l'ensemble des autres caractéristiques de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;

— constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital résultant de ces souscriptions, modifier en conséquence les articles 6 Apports et 7 Capital social des statuts ;

— et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne fin de cette augmentation de capital.

Huitième résolution. *— Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales et réglementaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter soit par un autre actionnaire, soit par son conjoint, sous réserve d'avoir rempli l'une des conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Le droit de participer à l'assemblée est justifié par l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée AR à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée dans les conditions indiquées ci-dessus.

II. — Assemblée générale spéciale des actionnaires titulaires d'actions a droit de vote double.

Mesdames et Messieurs les actionnaires titulaires d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote double en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts de GDSA sont convoqués en assemblée générale spéciale.

Cette réunion se tiendra le 3 décembre 2007 à 8 heures au siège de la société situé 2, boulevard de la Libération à Saint Denis (93) et délibérera de l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le premier projet de réduction du capital social ;

— Approbation des opérations soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires emportant suppression des droits de vote double attachés aux actions dont sont titulaires les membres de l'assemblée générale spéciale.

A cette occasion, l'assemblée générale spéciale délibérera du projet de résolution suivant :

Résolution unique. *— Approbation des opérations soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires emportant suppression des droits de vote double attachés aux actions dont sont titulaires les membres de l'assemblée générale spéciale*

Après avoir :

— entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le premier projet de réduction du capital social soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

et pris acte des faits et éléments suivants :

— à l'occasion de sa réunion prévue ce jour, l'assemblée générale des actionnaires de GDSA, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, est appelée à délibérer d'un projet de réduction du capital social d'un montant nominal total de 576 038,29 € par imputation à due hauteur des pertes cumulées par la société jusque et y compris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et annulation des 57 603 829 actions composant le capital de la société ;

— ladite réduction du capital social est soumise à la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total 12 096 804,09 € par émission de 1 209 680 409 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune ;

— à l'occasion de sa réunion prévue ce jour, l'assemblée générale des actionnaires de GDSA, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, est donc également appelée à délibérer d'un projet d'augmentation de capital dans les termes rappelés ci-dessus ;

— l'adoption du principe des opérations ci-dessus et leur réalisation entraîneront l'annulation des actions composant le capital de GDSA dont les membres de l'assemblée générale spéciale sont titulaires et auxquelles sont attachés des droit de vote double ; elles auront donc pour conséquence la perte desdits droits de vote double, les actions que les actionnaires membres de l'assemblée générale spécial souscriraient éventuellement lors de l'augmentation de capital évoquée ci-dessus ne leur conférant qu'un droit de vote simple, comme l'ensemble des autres titres composant le capital de la société ;

L'assemblée générale spéciale approuve les projets de réduction et d'augmentation du capital social de GDSA sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de la société est appelée à délibérer aux termes des première et seconde résolutions qui lui seront soumises lors de sa réunion de ce jour.

Elle a pris acte et approuve les conséquences de ces opérations sur les droits dont jouissent ses membres et dont ils seront privés du fait de leur réalisation.

Tout actionnaire titulaire d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote double en application des dispositions de l'article 12 des statuts de GDSA a le droit de participer à l'assemblée générale spéciale quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Il a en outre le droit d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter soit par un autre actionnaire, soit par son conjoint.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée AR à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l’assemblée.

0717472